

27 février 2019

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2019 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

27 février 2019

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2019 : prévisions indicatives

Afrique

République démocratique du Congo : mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2409 (2018) du 27 mars 2018

Au paragraphe 29, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 mars 2019 le mandat de la MONUSCO en République démocratique du Congo et, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ni remettre en cause les principes convenus régissant les opérations de maintien de la paix, de sa Brigade d'intervention.

Le mandat vient à expiration le *31 mars 2019*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO

Résolution 2409 (2018) du 27 mars 2018

Au paragraphe 59, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris sa Brigade d'intervention, tel qu'il est défini dans la résolution et en particulier : (...)

République démocratique du Congo : examen des performances des unités de la MONUSCO auquel le Secrétaire général doit procéder et compte rendu sur la satisfaction des exigences et les mesures connexes qu'il doit présenter

Résolution 2409 (2018) du 27 mars 2018

Au paragraphe 60, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder, en septembre 2018 au plus tard, à un examen complet des performances de toutes les unités de la MONUSCO, comme le prévoyaient la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle et la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels, et de lui rendre compte tous les trois mois, dans le cadre de ses rapports périodiques, de la proportion des contingents de la Mission qui avaient satisfait aux exigences de ces examens et de l'état d'avancement de toute action de remédiation lorsque des contingents n'avaient pas satisfait auxdites exigences, et de présenter en détail les plans concernant les contingents pour lesquels le commandant de la force avait estimé qu'une remédiation serait inadaptée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *mars 2019*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération

Résolution 2409 (2018) du 27 mars 2018

Au paragraphe 62, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, un rapport

sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et, de manière plus générale, ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *mars 2019*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2434 (2018)

Résolution 2434 (2018) du 13 septembre 2018

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport au mois de *mars 2019*.

Libye : sanctions – rapports du Comité

Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011

Au paragraphe 24, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres (ci-après « le Comité »), qui s'acquitterait des tâches ci-après :

e) Adresser au Conseil dans un délai de trente jours un premier rapport sur ses travaux et faire ensuite rapport au Conseil lorsque le Comité l'estimerait nécessaire.

Le Président du Comité doit en principe présenter son rapport en *mars 2019*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2423 (2018)

Résolution 2423 (2018) du 28 juin 2018

Au paragraphe 70, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier :

i) sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord et l'action menée par la MINUSMA pour l'appuyer ;

ii) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance et l'efficacité de la MINUSMA dans l'exécution de son mandat, comme indiqué aux paragraphes 55 à 60 de la résolution, y compris des mesures visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission et à appliquer une stratégie globale de protection des civils ;

iii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendrait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali, comme indiqué au paragraphe 41 de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *mars 2019*.

Mali : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'état de la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 4 de la résolution 2423 (2018) et des critères établis dans le cadre du « pacte pour la paix »

Résolution 2423 (2018) du 28 juin 2018

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, six mois après l'investiture présidentielle, de l'état de la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 4 de la résolution et des critères établis dans le cadre du « pacte pour la paix », exprimé son intention d'examiner, sur la base du rapport du Secrétaire général, les progrès accomplis dans l'application de l'Accord et exprimé son intention également, si des progrès significatifs n'étaient pas accomplis dans la mise en œuvre des mesures et des critères susmentionnés, de demander au Secrétaire général de proposer, en conséquence, des options pour une éventuelle adaptation significative de la MINUSMA, à l'expiration de son mandat actuel.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *mars 2019*.

Mali : rapport de la France sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSMA

Résolution 2423 (2018) du 28 juin 2018

Au paragraphe 53, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l'application du présent mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 70 de la résolution.

Mali : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2432 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 28 février 2019 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2019 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle.

Le Conseil est saisi du rapport à mi-parcours du Groupe d'experts en date du 15 février 2019 (S/2019/137).

Somalie : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)

Résolution 2408 (2018) du 27 mars 2018

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 mars 2019 le mandat de la MANUSOM établi au paragraphe 1 de la résolution 2158 (2014).

Le mandat vient à expiration le *31 mars 2019*.

Somalie : Comptes rendus oraux et rapports écrits de l'Union africaine sur l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2431 (2018) du 30 juillet 2018

Au paragraphe 9, le Conseil a prié l'Union africaine de le tenir régulièrement informé de l'exécution du mandat de l'AMISOM, y compris de l'avancée de la

reconfiguration de celle-ci à l'appui du plan de transition et de tout problème au niveau des résultats, tenant notamment à l'efficacité de la direction et du commandement, aux réponses opposées aux attaques contre les civils et à l'adéquation du matériel et de l'information, qui risquerait de compromettre l'exécution efficace du mandat de la Mission, par l'entremise du Secrétaire général, qui lui en rendrait compte oralement ainsi qu'au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier de ces rapports écrits devant lui être présenté le 15 novembre 2018 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite, et demandé en outre que ce premier rapport contienne un plan de reconfiguration détaillant les modalités de la réduction de l'effectif du personnel en tenue prévue au paragraphe 5 de la résolution.

Somalie : sanctions – rapports que le Gouvernement fédéral somalien doit faire au Conseil

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 21, le Conseil a pris note des rapports que lui communiquait le Gouvernement fédéral somalien en application du paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et comme demandé au paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015), il l'a engagé ainsi que les États membres de la fédération à accélérer la mise en œuvre du dispositif national de sécurité, du Pacte de sécurité et du plan de transition élaboré afin de permettre aux autorités nationales d'assurer la sécurité et la protection du peuple somalien, et il a prié le Gouvernement fédéral somalien de lui faire rapport conformément au paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et comme demandé au paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015) sur la structure, la composition, les effectifs et l'emplacement de ses forces de sécurité, y compris le statut des forces régionales et des milices, avant le 15 mars 2019, puis le 15 septembre 2019 au plus tard, en y incluant en annexe les rapports de l'équipe conjointe de vérification demandés au paragraphe 7 de la résolution 2182 (2014).

Soudan du Sud : mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)

Résolution 2406 (2018) du 15 mars 2018

Au paragraphe 5, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUSS jusqu'au 15 mars 2019.

Le mandat vient à expiration le 15 mars 2019.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la MINUSS et les manœuvres d'obstruction

Résolution 2406 (2018) du 15 mars 2018

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : (...)

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mars 2019.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2445 (2018) du 15 novembre 2018

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2019 et qui comporterait notamment : (...)

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA dans une note qu'il lui remettrait au plus tard le 31 janvier 2019, et de l'informer également de l'état d'avancement de la réduction des effectifs des contingents et de l'augmentation des effectifs du personnel de police visées aux paragraphes 3 et 4.

Le Conseil est saisi de la note demandée au paragraphe 34, datée du 5 février 2019.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur les progrès faits dans l'application des mesures relatives à la démarcation de la frontière [aux termes du paragraphe 3 de la résolution 2438 (2018)]

Résolution 2438 (2018) du 11 octobre 2018

Au paragraphe 4, le Conseil a prié instamment le Secrétaire général de l'informer de tout progrès fait dans l'application des mesures prises aux termes du paragraphe 3, par écrit, au plus tard le 15 mars 2019.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié *au plus tard le 15 mars 2019*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2435 (2018) du 13 septembre 2018

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017) et 2377 (2017).

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport *en mars 2019*.

Haïti : Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) – rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2410 (2018)

Résolution 2410 (2018) du 10 avril 2018

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans des rapports qu'il lui présenterait tous les 90 jours à partir du 1^{er} juin 2018, de l'application de la résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier.

Haïti : MINUJUSTH – mission d'évaluation stratégique que le Secrétaire général doit dépêcher et recommandations qu'il doit formuler au Conseil

Résolution 2410 (2018) du 10 avril 2018

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation stratégique en Haïti d'ici au 1^{er} février 2019 et, en conséquence, de lui formuler, dans le quatrième rapport d'évaluation de 90 jours qu'il lui présenterait au plus tard le 1^{er} mars 2019, des recommandations sur le rôle futur de l'ONU en Haïti, notamment toutes recommandations en faveur d'un retrait progressif ou d'une sortie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2019*.

Asie/Moyen-Orient

Afghanistan : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2405 (2018) du 8 mars 2018

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 17 mars 2019 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions 1662 (2006), 1746 (2007), 1806 (2008), 1868 (2009), 1917 (2010), 1974 (2011), 2041 (2012), 2096 (2013), 2145 (2014), 2210 (2015), 2274 (2016) et 2344 (2017), ainsi qu'aux paragraphes 6 et 7 de la résolution.

Le mandat de la Mission vient à expiration le *17 mars 2019*.

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la MANUA

Résolution 2405 (2018) du 8 mars 2018

Au paragraphe 44, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2019*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2334 (2016)

Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2019*.

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2433 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 25, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de mouvement de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe sur l'application de l'embargo sur les armes, et de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'avait pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues du bilan stratégique de 2016-2017 et sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat ; il a également prié le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption de la résolution 2373 (2017).

Moyen-Orient (Liban/FINUL) : évaluation et recommandations que le Secrétaire général doit présenter concernant les capacités navales du Liban

Résolution 2433 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 7, le Conseil a demandé au Gouvernement libanais d'élaborer un plan pour accroître ses capacités navales, notamment avec l'appui approprié de la communauté internationale, en vue, à terme, de réduire les effectifs de la Force navale de la FINUL et de transférer les responsabilités de celle-ci à l'Armée libanaise, en étroite conjonction avec le renforcement des capacités de la marine libanaise, et prié le Secrétaire général de lui présenter une évaluation assortie de recommandations dans un délai de six mois.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2019*.

Moyen-Orient (Liban/FINUL) : recommandations que le Secrétaire général doit faire sur la question de la gestion des ressources civiles de la FINUL

Résolution 2433 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 12, le Conseil a souligné qu'il fallait améliorer la gestion des ressources civiles de la FINUL, notamment en renforçant la coopération avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, dans le but d'améliorer l'efficacité des missions à moindre coût, et prié le Secrétaire général de faire des recommandations sur cette question d'ici au 31 décembre 2018.

Le Conseil est saisi des recommandations du Secrétaire général en date du 31 décembre 2018 (S/2018/1182).

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du

27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *mars 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que doit soumettre le Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)

Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la résolution 2449 (2018) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et il l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisait la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie (GISS) chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2019*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)

Résolution 2450 (2018) du 21 décembre 2018

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2019*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que doit faire le Secrétaire général sur l'application de la résolution 2201 (2015) et sur l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2452 (2019) et tout acte qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) et d'éventuels manquements, et sur l'application de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2452 (2019) du 16 janvier 2019

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *mars 2019*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

À l'alinéa c) du paragraphe 20 de l'annexe II, il est demandé au Médiateur, outre les tâches précédemment définies, de présenter au Conseil des rapports semestriels sur ses activités.

Le Conseil est saisi du rapport du Bureau du Médiateur en date du 6 février 2019 (S/2019/112).

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – révision du mandat du Groupe d'experts par le Conseil

Résolution 2407 (2018) du 21 mars 2018

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 24 avril 2019 le mandat qu'il avait confié au Groupe d'experts au paragraphe 26 de sa résolution 1874 (2009) et modifié au paragraphe 29 de sa résolution 2094 (2013), décidé que ce mandat s'appliquerait aussi aux mesures imposées par les résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017), indiqué qu'il entendait réexaminer ce mandat et se prononcer sur sa reconduction le 24 mars 2019 au plus tard et prié le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives requises à cette fin.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *24 mars 2019*.

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapport final du Groupe d’experts

Résolution 2407 (2018) du 21 mars 2018

Au paragraphe 2, le Conseil a demandé au Groupe d’experts de présenter au Comité, le 3 août 2018 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux, comme prévu au paragraphe 43 de sa résolution 2321 (2016), lui a demandé également de lui remettre ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 7 septembre 2018 au plus tard, lui a demandé en outre de remettre au Comité, le 1^{er} février 2019 au plus tard, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations et lui a demandé enfin de lui présenter ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 14 mars 2019 au plus tard.

Le Groupe d’experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le *14 mars 2019*.

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : rapports que les États Membres doivent faire au Conseil sur les mesures concrètes prises pour appliquer effectivement les dispositions de la résolution 2397 (2017)

Résolution 2397 (2017) du 22 décembre 2017

Au paragraphe 17, le Conseil a décidé que les États Membres lui feraient rapport dans les quatre-vingt-dix jours suivant l’adoption de la résolution, et par la suite à la demande du Comité, sur les mesures concrètes qu’ils auraient prises pour appliquer effectivement ses dispositions, et prié le Groupe d’experts de continuer, en collaboration avec les autres groupes de surveillance de l’application des sanctions imposées par l’Organisation des Nations Unies, d’aider les États à établir et à présenter leurs rapports en temps voulu.

Armes de destruction massive : rapport que le Comité 1540 doit faire au Conseil

Résolution 2325 (2016) du 15 décembre 2016

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé que le Comité 1540 continuerait de lui présenter son programme de travail tous les ans, avant la fin du mois de janvier, et qu’il lui ferait rapport au premier trimestre de chaque année, et il s’est félicité que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) continue de faire l’objet de l’examen, établi tous les ans, en décembre, avec l’aide du Groupe d’experts.

Le Président du Comité doit en principe faire rapport au Conseil en *mars 2019*.

Divers

Rapport annuel du Conseil : projet de rapport que le Secrétariat doit soumettre au Conseil

Note de la Présidente du Conseil datée du 10 décembre 2015 (S/2015/944)

Au paragraphe 6, la Présidente du Conseil a indiqué que le Secrétariat devait continuer de soumettre le projet de rapport aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, immédiatement après la fin de la période considérée, l’idée étant de leur ménager le temps de l’examiner avant de l’adopter, et de permettre ainsi à l’Assemblée générale de l’examiner au printemps.

Le Secrétariat doit en principe soumettre le projet de rapport au Conseil en *mars 2019*.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : stratégie révisée visant à doubler le nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police que doit présenter le Secrétaire général

Résolution 2436 (2018) du 21 septembre 2018

Au paragraphe 19, le Conseil a rappelé sa résolution 2242 (2015), dans laquelle il avait demandé au Secrétaire général de mettre en œuvre, en collaboration avec les États Membres, une stratégie révisée visant à doubler le nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à l'horizon 2020, demandé au Secrétaire général que cette stratégie garantisse une participation réelle et effective des femmes à tous les aspects du maintien de la paix et l'a prié de lui présenter cette stratégie révisée au plus tard en mars 2019.

Résolution 2447 (2018) du 13 décembre 2018

Au paragraphe 14, le Conseil a rappelé sa résolution 2242 (2015), dans laquelle il avait demandé au Secrétaire général de mettre en œuvre, en collaboration avec les États Membres, une stratégie révisée visant à doubler le nombre de femmes dans les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies d'ici à 2020, et demandé au Secrétaire général que ladite stratégie révisée vise à assurer la participation pleine, effective et véritable des femmes à l'ensemble des aspects du maintien de la paix et qu'elle lui soit présentée en mars 2019 au plus tard.

La stratégie révisée doit en principe être présentée en *mars 2019*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSS	15 mars 2019	2406 (2018) du 15 mars 2018
MANUA	17 mars 2019	2405 (2018) du 8 mars 2018
MONUSCO	31 mars 2019	2409 (2018) du 27 mars 2018
MANUSOM	31 mars 2019	2408 (2018) du 27 mars 2018
MINUJUSTH	15 avril 2019	2410 (2018) du 10 avril 2018
MINURSO	30. avril 2019	2440 (2018) du 31 octobre 2018
FISNUA	15 mai 2019	2445 (2018) du 15 novembre 2018
AMISOM	31 mai 2019	2431 (2018) du 30 juillet 2018
MANUI	31 mai 2019	2421 (2018) du 14 juin 2018
MINUSMA	30 juin 2019	2423 (2018) du 28 juin 2018
MINUAD	30 juin 2019	2429 (2018) du 13 juillet 2018
FNUOD	30 juin 2019	2450 (2018) du 21 décembre 2018
MINUAAH	16 juillet 2019	2452 (2019) du 16 janvier 2019
UNFICYP	31 juillet 2019	2453 (2019) du 30 janvier 2019
FINUL	31 août 2019	2433 (2018) du 30 août 2018
MANUL	15 septembre 2019	2434 (2018) du 13 septembre 2018
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2019	2435 (2018) du 13 septembre 2018
MINUSCA	15 novembre 2019	2448 (2018) du 13 décembre 2018
UNOWAS	31 décembre 2019	S/2016/1129 du 29 décembre (2016)
BINUGBIS	28 février 2020	2458 (2019) du 28 février 2019
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Avril 2019)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Libéria : étude par le Secrétaire général du rôle joué par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) dans le règlement des conflits et des problèmes endurés par le Libéria	<i>Avril 2019</i>	<i>S/PRST/2018/8 du 19 avril 2018</i> Le Conseil prie le Secrétaire général d'entreprendre, dans un délai d'un an, et dans la limite des ressources disponibles, une étude du rôle que la MINUL a joué dans le règlement des conflits et des problèmes endurés par le Libéria grâce à des missions de bons offices et à des activités de médiation politique, le régime de sanctions et d'autres mesures lui ayant permis de mener à bien son mandat et de laisser la place à l'équipe de pays des Nations Unies. Il attend avec intérêt les résultats de cette étude, y compris les enseignements supplémentaires qui auront été tirés de l'expérience et d'autres recommandations qui pourraient être formulées à propos des pratiques exemplaires pour les missions de maintien de la paix en période de transition, et exprime son intention d'examiner les possibilités d'en tenir compte dans le cadre des travaux qu'il continue de mener pour améliorer l'efficacité globale des activités de maintien de la paix des Nations Unies (quatrième paragraphe).
Soudan : rapports du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)	<i>Avril 2019</i>	<i>Résolution 2429 (2018) du 13 juillet 2018</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours à compter de l'adoption de la présente résolution sur la MINUAD (...) (par. 56).
Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA	<i>Avril 2019</i>	<i>Résolution 2445 (2018) du 15 novembre 2018</i> Prie le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettra au plus tard le 15 avril 2019 et qui comportera notamment : (...) (par. 33).
Sahara occidental : rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental	<i>Avril 2019</i>	<i>Résolution 2440 (2018) du 31 octobre 2018</i> Prie le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les trois mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, déclare son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)	Avril 2019	occidental bien avant la fin du mandat de la Mission (par. 11) ; <i>Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport dans les 30 jours sur la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question (par. 7). <i>S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004</i>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Avril 2019	Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois (dernier paragraphe). <i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12).
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) , 2401 (2018) et 2449 (2018)	Avril 2019	<i>Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018</i> Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution 2165 (2014) , y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées (par. 6).

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis sur la voie d'un point de départ consensuel et l'application de la résolution 2453 (2019)	<i>Avril 2019</i>	<i>Résolution 2453 (2019) du 30 janvier 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 15 avril 2019 un rapport sur sa mission de bons offices et sur les progrès accomplis sur la voie d'un point de départ consensuel en vue de négociations constructives axées sur les résultats et le prie également de lui présenter, d'ici au 10 juillet 2019, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment l'état d'avancement des mesures de confiance, les efforts entrepris dans la mise en place de mécanismes visant à dissiper les tensions et à régler les questions à l'échelle de l'ensemble de l'île ainsi que ceux menés par les deux dirigeants pour préparer leurs communautés respectives à un règlement, et sur la meilleure manière de concevoir les activités des Nations Unies à Chypre à l'appui de progrès politiques tout en maintenant la stabilité, et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin (par. 20) ;
